



Fondation Scelles







Connaître, Comprendre, Combattre
l'Exploitation Sexuelle

Extrait du livre :

Fondation Scelles, Charpenel Y. (sous la direction), *Système prostitutionnel : Nouveaux défis, nouvelles réponses (5^{ème} rapport mondial)*, Paris, 2019.

© Fondation Scelles, 2019

AUSTRALIE

	POPULATION 24,5 millions		PIB PAR HABITANT 53 799,9 USD
	RÉGIME POLITIQUE Monarchie constitutionnelle		INDICE DE DÉVELOPPEMENT HUMAIN 2 ^e rang sur 187 pays
	INDICE D'INÉGALITÉ DE GENRE 24 ^e rang sur 147 pays		INDICE DE PERCEPTION DE LA CORRUPTION 13 ^e rang sur 180 pays

L'Australie est une monarchie constitutionnelle dotée d'un système parlementaire. Il n'existe pas de cadre législatif national relatif à la prostitution, mais une organisation fédérale, avec des lois différentes selon les États et les Territoires. Les modèles définis par le législateur vont de la criminalisation de toutes formes d'organisation de la prostitution (Australie-Méridionale) à sa totale décriminalisation (Nouvelle-Galles du Sud), en passant par des cadres législatifs criminalisant des formes spécifiques de prostitution, comme la prostitution de rue.

Pour autant, la prostitution demeure l'objet de vifs débats. Le discours sur la professionnalisation et l'encadrement « sécurisé » de l'activité prostitutionnelle continue à s'imposer dans différentes parties du pays, au risque de masquer la réalité de l'exploitation sexuelle.

Prostitution et traite des êtres humains : l'illusion de la liberté et de la légalité

Bien que « l'industrie du sexe » soit en grande partie sous le contrôle des autorités, il est difficile d'obtenir des estimations chiffrées relatives à la prostitution, officielles ou non. Les données avancées par la société civile, comme par le gouvernement, sont souvent sous-évaluées et ne reflètent pas l'ampleur du phénomène, d'autant que la plupart des estimations sont limitées à l'échelle d'une juridiction ou d'une ville. La seule estimation nationale, issue d'une étude de 2008 et utilisée par le gouvernement australien, avance le chiffre de 20 000 personnes prostituées sur le territoire australien mais elle est probablement en-dessous de la réalité (*Australian Institute of Criminology*, 2015).

Victimes de traite des êtres humains

Selon le rapport 2018 du Département d'État américain sur la traite des êtres humains, l'Australie est principalement un pays de destination pour les victimes de traite des êtres humains. La réalité de la traite à des fins d'exploitation sexuelle est pourtant très contestée à l'intérieur du pays. Pour les puissantes organisations revendiquant l'existence d'un « travail du sexe » et militant pour sa décriminalisation, « la traite des êtres humains n'est pas un phénomène répandu dans l'industrie du sexe : les préjugés et les idées fausses sur les "travailleur.se.s du sexe" et l'industrie du sexe sont à l'origine de l'hypothèse selon laquelle une grande proportion des "travailleur.se.s du sexe" sont victimes de traite des êtres humains » (Chapter 4 Sexual Servitude) (Parliament of the Commonwealth of Australia, juillet 2017). Les chercheurs estiment pourtant que, chaque année, environ 2 000 femmes seraient victimes de la traite à des fins d'exploitation sexuelle (CATWA, avril 2017). En Australie-Occidentale, près de la moitié des personnes dans l'industrie du sexe seraient d'origine étrangère, 30 % d'entre elles seraient issues de pays non anglophones (National Centre in HIV Epidemiology and Clinical Research, UNSW, 2010). Les personnes originaires des pays d'Asie du Sud-Est (en particulier Thaïlande, Malaisie...) comptent parmi les premières victimes : elles représenteraient 53 % des personnes prostituées dans les bordels de Sydney (National Centre in HIV Epidemiology and Clinical Research, UNSW, 2010). Selon plusieurs études, ces femmes arriveraient légalement en Australie avec des Working Holiday Visas (WHV) ou des visas d'étudiant et, privées de revenus, se tourneraient vers la prostitution (Frontiers in Public Health, juin 2018). Plusieurs affaires montrent pourtant que ces femmes sont en réalité dans des situations de contrainte et d'exploitation : papiers confisqués,

séquestration... (NorMAC, 24 février 2017). Certaines d'entre elles seraient même victimes de réseaux qui les attireraient par de fausses promesses d'emplois en les faisant venir légalement en Australie. En effet, si une entreprise a besoin de pourvoir un poste et ne trouve pas la personne qualifiée sur le sol australien, elle peut faire venir une personne de l'étranger. Cette dernière bénéficiera d'un visa de résidence temporaire Temporary Work (Skilled) visa, subclass 457 (Working Visa 457) avec un permis de travail d'une durée de 4 ans au maximum. C'est ainsi qu'une enquête en 2017 a révélé que des salons de massage faisaient entrer grâce à un visa de travail (Working Visa 457) des femmes « masseuses thérapeutes » pour les contraindre à des services de prostitution. Selon une source anonyme, le gouvernement aurait eu connaissance de l'utilisation de ces visas dans un contexte d'exploitation dans la prostitution (International Business Times, 27 avril 2017 ; News.com.au, 27 avril 2017). Ce type de visa a depuis été supprimé et devrait être remplacé par un système plus strict.

Victimes de stigmatisation et de racisme, les femmes d'origine asiatique sont dans un état d'extrême vulnérabilité à cause de leur méconnaissance de l'anglais et de l'isolement social dans lequel elles évoluent. Leurs trafiquants ou proxénètes s'attachent d'ailleurs à les déplacer fréquemment d'un établissement à l'autre, voire d'un État à l'autre, pour éviter qu'elles nouent des relations avec d'autres victimes ou avec des personnes extérieures.

L'exploitation des populations indigènes

On constate une surreprésentation de la population aborigène au sein de l'industrie du sexe australienne, sans que l'on puisse la chiffrer plus précisément. Les femmes aborigènes et les femmes indigènes du

Détroit de Torres sont parmi les plus discriminées de la population australienne. Elles meurent dix ans plus tôt que le reste de la population féminine et sont plus exposées aux violences, en particulier sexuelles. Depuis plus de dix ans, le gouvernement australien agit pour réduire l'écart entre les populations (campagne « *Closing the Gap* »). Mais la protection de ces femmes demeure insuffisante au point que, en juillet 2018, le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes des Nations Unies (CEDAW), dans ses recommandations, a sommé le gouvernement australien « *d'élaborer, en collaboration avec les femmes et les filles autochtones, un plan d'action national visant à lutter spécifiquement contre les violences faites aux femmes et aux filles autochtones* » (§ 52, f).

Exploitation sexuelle des mineurs

Selon le Département d'État américain, un petit nombre de mineurs, principalement des adolescentes australiennes et des jeunes filles d'origine étrangère, seraient victimes d'exploitation sexuelle (US Department of State, 2017 et 2018). Les données sur ce phénomène sont rares et peu précises. Les témoignages semblent pourtant indiquer que les clients sont à la recherche de personnes prostituées jeunes, voire très jeunes. Jacqueline Gwynne, longtemps réceptionniste d'un bordel légal à Melbourne, témoigne : « *La question la plus fréquemment posée par les clients est : "Quel âge a la plus jeune ?". Ils les aiment aussi jeunes que possible, parce qu'il est plus facile de leur faire faire des choses qu'elles ne veulent pas faire* » (Révolution féministe, 30 septembre 2018). L'établissement où exerçait Jacqueline Gwynne a d'ailleurs été fermé parce qu'une jeune fille de 14 ans y était prostituée.

Un rapport sur la mise en œuvre de la Convention des droits de l'enfant, sans

évoquer directement des formes d'exploitation sexuelle, indique que 13 % des Australiens de 18 ans et plus ont vécu des abus sexuels et physiques avant l'âge de 18 ans. Les jeunes filles sont les plus exposées : entre 18 % et 38 % des jeunes filles ont vécu un abus sexuel avant l'âge de 16 ans (dont 4 % à 12 % avec pénétration) et entre 6 % et 20 % des garçons (dont 1,4 % à 7,5 % avec pénétration) (*Australian Human Rights Commission*, 1^{er} novembre 2018).

Quelles formes de prostitution ?

On distingue la prostitution *indoor* et *outdoor*. La prostitution *outdoor* est exercée dans la rue, les parcs ou encore les voitures. Selon les sources officielles, elle représenterait 10 à 20 % des activités prostitutionnelles selon les États et serait en constante diminution (*National Centre in HIV Epidemiology and Clinical Research*, UNSW, 2010).

Des lieux non autorisés et de l'illégalité dans des lieux réglementés...

La prostitution *indoor* est légale tant qu'elle s'effectue dans des lieux dédiés à ces activités: maisons closes, vitrines, appartements privés et hôtels. Mais on observe un nombre croissant de lieux de prostitution non autorisés. À Sydney, les plaintes concernant des bordels illégaux ont augmenté de 37 % en un an (*The Sydney Morning Herald*, 30 avril 2017). Beaucoup d'établissements de prostitution sont dissimulés par des enseignes de salons de massage, de bars à karaoké, d'ongleries... À Perth, en Australie-Occidentale, on dénombre aujourd'hui une quarantaine de salons de massage. Dans le Queensland, l'essentiel de la prostitution se développe en dehors du secteur sous licence. En 2018, on comptait 20 bordels sous licence dans le Queensland, le chiffre le plus bas enregistré depuis 2004. Des personnes

prostituées indépendantes (légal), des agences d'escorting (illégal), des salons de massage (illégal) remplacent ces établissements (Queensland Government, 2018). Par ailleurs, les opérations de police réalisées dans les États de Victoria, du Queensland et de la Nouvelle-Galles du Sud ont montré que certains lieux autorisés dissimulaient des activités illégales : trafic de drogues, traite de femmes et de mineurs... (*Tasmanian Times*, 11 juillet 2018).

La prostitution sur Internet

Le changement marquant au cours des dix dernières années a été le développement de la prostitution sur Internet. Le nombre des personnes prostituées indépendantes est en constante augmentation. La plupart exercent leur activité à domicile et font leur promotion sur leur propre site Internet ou via les réseaux sociaux ou les plateformes d'annonces (*Gumtree* ou *Backpage*) ou encore sur des sites de *camgirls* (femmes qui monnaient des exhibitions érotiques à des visiteurs anonymes, devant une webcam). Un nombre croissant d'étudiantes seraient également victimes de prostitution sur des sites de « *sugar daddies* ». Le nombre d'inscriptions de jeunes *sugar babies* serait passé de 82 760 en février 2016 à 425 761 en octobre 2018 (*Canberra Times*, 28 octobre 2018). On assiste enfin à la multiplication des *sex tours*, un mode opératoire des réseaux de proxénétisme qui consiste à programmer le séjour des personnes prostituées dans différentes villes. Les clients réservent en ligne et reçoivent la confirmation du rendez-vous par SMS. Ces tournées sont généralement organisées dans des hôtels de moyenne et haute gammes qui, grâce à leur fréquentation et leur taille, permettent à l'activité prostitutionnelle de passer inaperçue.

Tourisme sexuel

Le tourisme sexuel fait état d'un léger déclin, depuis ces cinq dernières années, dû à la hausse du chômage et à la baisse des dépenses discrétionnaires (relatives aux dépenses non essentielles des foyers) (*News.com.au*, 4 juillet 2016). Cela reste néanmoins un sujet majeur pour les autorités australiennes, à double titre : le développement du tourisme sexuel visant des mineurs sur le territoire australien et, plus encore, le tourisme sexuel de ressortissants australiens à l'étranger. Les hommes australiens sont en effet les principaux clients et touristes sexuels des pays d'Asie du Sud-Est (Thaïlande, Philippines...) (*News.com.au*, 22 juillet 2015). Selon l'ONG australienne *SnowBell Project*, les clients australiens représenteraient 31 % des touristes sexuels poursuivis en Thaïlande, soit le groupe le plus important. Concernant les cas d'exploitation sexuelle de mineurs, ils seraient présents dans, au moins, 25 pays.

Pour lutter contre le tourisme sexuel impliquant des enfants, une loi, entrée en vigueur en décembre 2017, interdit dorénavant aux délinquants pédophiles enregistrés de quitter le territoire australien (*The New York Times*, 13 décembre 2017). Quelque 20 000 Australiens condamnés pour des faits de pédophilie pourraient ainsi voir leur passeport annulé en vertu des nouvelles lois (les déplacements pour des raisons familiales ou professionnelles pourront être assurés avec des passeports temporaires). C'est la première fois qu'un pays prend des mesures aussi radicales pour protéger des mineurs.

Le leitmotiv de la décriminalisation de la prostitution

La législation sur la prostitution varie selon les États et les Territoires australiens (Parliament of South Australia, mai 2017).

Le résultat est un ensemble d'une grande complexité, qui regroupe à peu près toutes les formes de régimes en vigueur dans le monde, de la totale décriminalisation à la criminalisation stricte, en passant par différentes formes de légalisation graduée.

Prostitution décriminalisée

La Nouvelle-Galles du Sud est le seul État à avoir totalement décriminalisé la prostitution : ni licence, ni enregistrement n'est exigé. Des lieux sont dédiés à l'exercice de la prostitution de rue. L'activité des bordels est régulée par les autorités comme n'importe quelle autre activité.

Prostitution criminalisée

En Australie-Occidentale, en Australie-Méridionale et en Tasmanie, la plupart des aspects de la prostitution sont criminalisés : les établissements de prostitution et la prostitution de rue sont interdits mais l'exercice de la prostitution est autorisé en ce qui concerne les personnes indépendantes, qu'elles exercent seules ou dans le cadre d'agences d'escorting. En Australie-Méridionale, les lois sont les plus strictes et la prostitution est criminalisée : les établissements de prostitution sont interdits, le fait de vivre des revenus de la prostitution est passible d'une peine de six mois de prison et d'une amende pouvant aller jusqu'à 2 500 dollars australiens (AUD) (1 572 EUR), le racolage est condamné d'une amende maximale de 750 AUD (472 EUR), les clients peuvent également être condamnés à une amende de 1 250 AUD ou à une peine de trois mois d'emprisonnement.

Prostitution légalisée ou sous système de licences

Les États de Victoria et du Queensland ont légalisé l'activité prostitutionnelle au sein des bordels mais la prostitution de rue est interdite : les établissements de prostitution

et les agences d'escorting doivent être enregistrés ou titulaires d'une licence auprès des autorités (*Business Licensing Authority – BLA*). Dans le Territoire de la capitale australienne (*Australian Capital Territory – ACT*), les lois sont plus libérales : tous les aspects de la prostitution sont autorisés à condition d'être enregistrés. Dans le Territoire du Nord (*Northern Territory – NT*), les agences d'escorting et les personnes y exerçant doivent être enregistrées auprès des autorités (*Director General of Licensing*) mais la prostitution de rue, la prostitution indépendante et les établissements de prostitution sont interdits. Cette diversité est un obstacle à l'efficacité des politiques sur le terrain et les organisations internationales demandent à l'Australie d'harmoniser les régimes en vigueur. En juillet 2018, le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes des Nations Unies (CEDAW) a ainsi déclaré être « préoccupé par le fait que le manque d'harmonisation de la législation des États et des Territoires en matière de prostitution des femmes, entrave l'accès des personnes prostituées aux soins de santé, aux services de soutien et d'aide juridictionnelle et à l'emploi ». Cette harmonisation se fera-t-elle en faveur de la décriminalisation ? C'est la question que l'on peut se poser si l'on examine les débats sur le sujet au niveau local.

L'Australie-Méridionale à la pointe de la décriminalisation ?

Depuis 2015, une proposition de décriminalisation de la prostitution est en cours d'examen en Australie-Méridionale. Ce projet, présenté par la députée réglementariste Michelle Lensink, vise à « décriminaliser le "travail du sexe", à lutter contre la discrimination à l'égard des personnes qui sont ou ont été "travailleur.se.s du sexe", (...) de donner aux "travailleur.se.s du sexe" les mêmes

droits et les mêmes protections qu'aux autres travailleurs ». En septembre 2015, une commission parlementaire a été constituée pour étudier la proposition de loi et les effets éventuels de la décriminalisation de la prostitution. Pendant plusieurs mois, des organisations de santé, des mouvements féministes, des policiers et surtout les puissants syndicats de « travail du sexe », tels que *Sex Industry Network (SIN)*, *Sex Worker Action Group*, *Gaining Empowerment Rights & Recognition (SWAGGER)*, *Scarlet Alliance*, ont été auditionnés par les parlementaires. Quelques voix discordantes ont néanmoins pu s'exprimer pendant l'enquête. Des groupes, comme l'*Australian Christian Lobby (ACL)* et le *Nordic Model Australia Coalition (NorMAC)*, ont mis en avant les dangers liés à la décriminalisation de la prostitution : normalisation de la violence sexuelle, risque accru d'exploitation des femmes et des enfants. Mais ces arguments n'ont pas été retenus et les conclusions de la commission ont recommandé l'adoption du projet de loi sans amendement (*Parliament of South Australia*, mai 2017). Le Conseil législatif a donc adopté le projet de loi en juillet 2017 avec 13 voix contre 8. L'examen du texte par l'Assemblée législative était prévu pour septembre 2017. Mais les deux chambres du Parlement ayant été dissoutes et les députés hésitant à aborder cette question à l'approche des élections législatives, le débat a été repoussé à la nouvelle législature. En mai 2018, devant une nouvelle assemblée, le débat sur la décriminalisation de la prostitution a donc été rouvert et la députée Tammy Franks a réintroduit un projet de loi, sur la base du texte de 2015. Le texte est actuellement en 2^e lecture, en attente d'adoption par la Chambre Haute.

Des actions renforcées dans la lutte contre la traite des êtres humains

Bien que classée en catégorie 1 (*Tier 1*) dans le rapport 2018 du Département d'État

américain sur la traite des êtres humains, l'Australie obtient des résultats peu concluants en matière de lutte contre la traite des êtres humains. Le nombre des victimes identifiées demeure stable et relativement bas. Le Département d'État américain indique que 36 victimes potentielles de traite des êtres humains (toutes formes confondues) ont été identifiées en 2016 et 38 en 2017. L'*Australian Federal Police (AFP)* affiche des données un peu supérieures mais encore limitées : 169 signalements de faits présumés de traite en 2015 et 2016, dont 69 pour mariage forcé et 39 pour des faits d'exploitation sexuelle. La majorité des victimes identifiées par les autorités jusqu'en 2016 étaient des femmes originaires de pays d'Asie exploitées dans la prostitution (*Walk Free Foundation*, 2018).

Le nombre d'enquêtes par la police fédérale australienne est en augmentation : 61 en 2015, 105 en 2016, 166 en 2017. Mais les condamnations sont rares : une seule condamnation en 2016 (pour un crime mineur et non pour traite des êtres humains) et 5 en 2017 (US Department of State, juin 2017 et juin 2018). En septembre 2017, une femme malaisienne vivant en Australie-Occidentale a été reconnue coupable de faits de traite des êtres humains et condamnée à trois ans et quatre mois d'emprisonnement. Elle avait organisé le transfert d'une « amie » à Perth qui croyait se rendre en Australie pour des vacances. Elle lui avait ensuite retiré son passeport et l'avait contrainte à la prostitution. C'est la première fois qu'une enquête, des poursuites et une condamnation pour traite d'êtres humains avaient lieu en Australie-Occidentale (*New Straits Times*, 29 novembre 2017).

Des outils de lutte contre la traite des êtres humains

Face à ce phénomène, l'Australie s'est dotée de différents outils. Le gouvernement poursuit la mise en œuvre du plan d'action

de lutte prévu pour la période 2015-2019. Par ailleurs, un programme de coopération régionale a été mis en place entre le continent asiatique et l'Australie. L'*Australia-Asia Program to Combat Trafficking in Persons* (AAPTIP) 2013-2018 soutient les différents acteurs dans la lutte contre la traite, établit des partenariats pour permettre des poursuites judiciaires de trafiquants plus efficaces et une meilleure protection des victimes. L'AAPTIP intervient au Cambodge, en Indonésie, au Laos, en Birmanie, aux Philippines, en Thaïlande et au Vietnam.

Un comité parlementaire

À la suite de l'adoption du *Modern Slavery Act* par le Royaume-Uni en 2015, l'Australie a constitué un comité parlementaire chargé d'analyser les phénomènes de traite des êtres humains, d'évaluer les lois en vigueur, d'identifier les bonnes pratiques et d'étudier la possibilité d'élaborer une loi sur l'esclavage moderne, similaire à celle du Royaume-Uni (*Parliament of the Commonwealth of Australia*, juillet 2017 et décembre 2017). Dans ce contexte, les parlementaires ont organisé une centaine d'auditions et recueilli plus de 200 témoignages d'experts et d'ONG. Concernant la question plus précise de la traite des êtres humains à des fins sexuelles, les organisations auditionnées ont exprimé des positions relativement diverses. Certaines sont opposées au principe même d'un *Modern Slavery Act* sur le modèle du Royaume-Uni parce qu'elles sont en désaccord avec les définitions de la traite et de l'exploitation sexuelle telles que fixées dans ce texte. D'un côté, les organisations pro-« travail du sexe » reprochent l'absence de distinction entre exploitation/traité et « travail du sexe » et s'inquiètent que le fait de migrer à des fins de prostitution soit systématiquement

assimilé à de la traite. De l'autre, les organisations qui défendent le modèle nordique (*Nordic Model*) contestent également la définition trop rigide du trafic sexuel, qui ne prend pas en compte l'exploitation des femmes dans le commerce du sexe.

En décembre 2017, le Comité remettait son rapport avec 49 recommandations organisées autour de quelques axes :

- établir une loi en Australie sur le modèle du *Modern Slavery Act* du Royaume-Uni pour s'emparer du phénomène dans sa globalité et en faire une priorité politique ;
- repenser la définition de l'esclavage moderne et en donner une estimation précise ;
- créer un commissariat indépendant en charge de la lutte contre la traite des êtres humains ;
- développer l'assistance apportée aux victimes (aide financière aux victimes, subventions aux ONG...) et faciliter l'accès aux titres de séjour... ;
- améliorer l'identification des victimes et les poursuites des criminels : formations pour les policiers et les magistrats, coordination entre les acteurs impliqués... ;
- développer la lutte contre les trafics d'enfants orphelins en institutions ;
- repenser le cadre juridique des visas pour mieux lutter contre la traite et, en particulier, le travail forcé.

Une loi en préparation

À la suite de la publication de ce rapport, un projet de loi contre l'esclavage moderne (*Australian Modern Slavery Act*) a été soumis au Parlement australien en 2018 (au même moment, une proposition de loi a également été adoptée par le Parlement de la Nouvelle-Galles du Sud). Ce texte a été salué par les médias comme une initiative positive et forte, ses propositions allant plus loin que le modèle britannique.

Sa mesure-phare vise à responsabiliser la société civile en impliquant les 3 000 grandes entreprises australiennes dans la lutte contre la traite (analyse des risques d'exploitation dans l'organisation et la chaîne logistique, rapport annuel sur les actions menées pour réduire les risques, sensibilisation...). Les ONG, pour leur part, se réjouissent que la traite des êtres humains soit désormais au cœur des priorités politiques de l'Australie. Mais, pour beaucoup d'entre elles, le projet de loi proposé ne va pas assez loin car aucune sanction n'est prévue pour les entreprises qui ne se plieraient pas aux prescriptions de la loi. De plus, les mesures sur la protection des victimes sont insuffisantes. Enfin, une vision globale du phénomène occulte les spécificités de la traite à des fins d'exploitation sexuelle. Ainsi, une loi qui veut responsabiliser les industries impliquant de potentiels risques d'exploitation (textile...) ne prend pas en compte tous les établissements de prostitution. Par ailleurs, la question de la demande n'est même pas évoquée.

Le Nordic Model en Australie

Pourtant, certaines instances internationales pressent l'Australie de prendre en compte la demande à des fins de traite des êtres humains et de prostitution. En 2018, le Département d'État américain a recommandé à l'Australie « *d'accentuer ses efforts pour réduire la demande pour le commerce du sexe et le travail forcé* » (US Department of State, juin 2018). En 2018 encore, le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes (CEDAW) a formulé la même demande : « *Le Comité s'inquiète en outre de ce que l'État partie n'a pas pris de mesures pour réduire la demande à l'égard de la prostitution en vue de dissuader les femmes et les filles de se prostituer et d'aider celles*

qui souhaitent sortir de la prostitution » (CEDAW, 25 juillet 2018).

Plusieurs ONG défendent le modèle nordique en Australie. Entre 2016 et 2018, des conférences rassemblant des activistes internationaux et des survivantes de la prostitution ont été organisées. Ces mêmes ONG se sont présentées devant les commissions parlementaires sur la décriminalisation de la prostitution et sur la situation de la traite des êtres humains afin de faire comprendre l'intérêt du modèle nordique. Des universitaires, comme Caroline Norma, des juristes, comme Melinda Tankard Reist, prennent publiquement la défense de ce modèle. Mais leurs voix se font difficilement entendre. Dans un pays qui raisonne en concepts de criminalisation et décriminalisation, le modèle nordique est perçu comme une forme de criminalisation et, à ce titre, rejeté ou mal compris (comme la motion déposée par une branche du parti libéral de l'État de Victoria en avril 2018 qui, en prétendant s'inspirer de la loi suédoise, visait avant tout à sanctionner les clients des bordels illégaux et non à pénaliser l'achat de services sexuels) (News.com.au, 21 avril 2018).

La pression en faveur de la décriminalisation s'intensifiant, le débat tend à se radicaliser et les personnes qui veulent s'opposer aux mouvements favorables à la décriminalisation sont la cible d'attaques violentes. Le Sommet australien contre l'exploitation sexuelle (ASASE) qui se tenait à Melbourne en 2018 a été pris d'assaut par les sympathisants de la décriminalisation de la prostitution (Feministcurrent, 7 août 2018). Des survivantes de la prostitution, qui témoignent de leur expérience dans les médias, sont victimes de harcèlement (insultes, menaces, intimidation...) de la part de ces groupes (ABC.net.au, 12 octobre 2016 ; Dignity, février 2017). Enfin, la militante Kathleen

Maltzahn, membre du parti des Verts, pilier du mouvement abolitionniste australien, a renoncé officiellement à soutenir le modèle nordique, probablement suite à des pressions politiques, à quelques semaines des élections législatives (*Tasmanian Times*, 20 mai 2018).

En conclusion, l'Australie se trouve face à un tournant important. Choisira-t-elle la voie de la décriminalisation totale ? L'Australie-Méridionale semble aujourd'hui prête à amorcer ce changement et d'autres États pourraient bientôt suivre son exemple. La Tasmanie a déjà tenté de faire évoluer sa loi sur la prostitution. Dans l'État de Queensland comme dans l'État de Victoria, les mouvements de *sex workers* font pression pour obtenir un changement de régime. Décriminaliser, c'est pourtant normaliser la violence vécue par les personnes prostituées, accepter l'exploitation des plus vulnérables de la société, légitimer la racialisation des corps. L'Australie est-elle réellement consciente de ces enjeux ?

Sources

- « Addressing demand in prostitution, which political party has the courage to do it right in Australia », *Tasmanian Times*, 11 juillet 2018.
- Australian Human Rights Commission, *Information relating to Australia's joint fifth and sixth report under the Convention on the Rights of the Child, second report on the Optional Protocol on the sale of children, child prostitution and child pornography, and second report on the Optional Protocol on the involvement of children in armed conflict*, Submission to the Committee on the Rights of the Child, 1^{er} novembre 2018.
- Baldawi A., « Pedophile barred from leaving Australia as sex tourism law takes effect », *The New York Times*, 13 décembre 2017.
- Coalition Against Trafficking in Women Australia (CATWA), *CATWA Submission to the Inquiry into establishing a Modern Slavery Act in Australia*, avril 2017.
- Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes (CEDAW), *Observations finales concernant le huitième rapport périodique de l'Australie*, Nations Unies, Soixante-dizième session (2 au 20 juillet 2018), CEDAW/C/AUS/CO/8, 25 juillet 2018.
- Commonwealth of Australia, *National Action Plan to combat human trafficking and slavery 2015-19*, Australian Government Initiative, 2014.
- Davoren H., « Former sex workers claim harassment by pro-prostitution groups after speaking out », *ABC.net.au*, 12 octobre 2016.

- Donovan B., Harcourt C., Egger S., Schneider K., O'Connor J., Marshall L., Chen M.Y., Fairley C.K., *The Sex Industry in Western Australia: A Report to the Western Australian Government*, National Centre in HIV Epidemiology and Clinical Research, University of New South Wales (UNSW), 2010.
- Duff E., « Illegal brothel complaints spike after NSW government blocks sex industry reform », *The Sydney Morning Herald*, 30 avril 2017.
- Foden B., « Canberra students turn to "sugar daddies" to pay tuition fees, rent », *Canberra Times*, 28 octobre 2018.
- Gwynne J., « J'ai été réceptionniste dans un bordel légal... », *Révolution féministe*, 30 septembre 2018.
- Hildebrand J., « "Massage therapists" used as prostitutes in 457 visa rort », *News.com.au*, 27 avril 2017.
- Jones S., « Sex workers reportedly enter Australia as "massage therapists" under 457 visa », *International Business Times*, 27 avril 2017.
- MacGregor I., « The Greens' Kathleen Maltzahn – Conviction, but no courage...? », *Tasmanian Times*, 20 mai 2018.
- Nordic Model Australia Coalition (NorMAC), *Inquiry into Human Trafficking (to the Secretary of the Select Committee on human trafficking)*, 24 février 2017.
- Norma C., Tankard Reist M., *Prostitution Narratives. Stories of Survival in the Sex Trade*, Spinifex Press, 1^{er} juillet 2016.
- Parliament of South Australia, *Report of the Select Committee on the Statutes Amendment (Decriminalisation of sex work) Bill 2015*, Second session, Fifty-third Parliament 2015-2017, mai 2017.
- Parliament of the Commonwealth of Australia, *Hidden in plain sight: An Inquiry into establishing a Modern Slavery Act in Australia*, Commonwealth of Australia, Canberra, décembre 2017.
- Parliament of the Commonwealth of Australia, Parliamentary joint committee on law enforcement, *An inquiry into human trafficking, slavery and slavery-like practices, Chapter 4 "Sexual Servitude"*, juillet 2017, p. 59-70.
- Pei Ying T., « Malaysian woman living in Australia jailed for trafficking friend to work as prostitute », *New Straits Times*, 29 novembre 2017.
- Prostitution Licensing Authority (PLA), *Annual Report 2017-2018*, Queensland Government, 2018.
- Rawlinson J., « Do you think we'll pay for bad things we've done? Revelations of Aussie sex tourists in Thailand », *News.com.au*, 4 juillet 2016.
- Renshaw L., Kim J., Fawkes J., Jeffreys E., *Migrant sex workers in Australia*, AIC Reports Research and Public Policy Series 131, Australian Government, Australian Institute of Criminology, 2015.
- Roper C., Valisce S., « Australian Summit against sexual exploitation targeted by sex industry lobbyists », *Feministcurrent*, 7 août 2018.
- Selvey L.A. et al., « Challenges facing Asian sex workers in Western Australia: Implications for health promotion and support services », *Frontiers in Public Health*, Vol. 6, art. 171, juin 2018.
- Smith R., « Australian sex tourists taking advantage of young women in the Philippines », *News.com.au*, 22 juillet 2015.
- Smith R., « Sex workers slam proposal to introduce Nordic prostitution model in Victoria », *News.com.au*, 21 avril 2018.

- Tankard Reist M., « Prostitution survivors: Backlash in Australia », *Dignity: A journal on sexual exploitation and violence*, Vol. 2, Issue 1, art. 7, février 2017.
- US Department of State, *Trafficking in Persons Report*, juin 2017.
- US Department of State, *Trafficking in Persons Report*, juin 2018.
- Walk Free Foundation, *The Global Slavery Index 2018*, 2018.
- SnowBell Project: <https://www.snowbellproject.org/the-issue/>



Le Rapport mondial est réalisé par l'Observatoire international de l'exploitation sexuelle, en collaboration avec des experts internes et externes (magistrats, avocats, travailleurs sociaux, dirigeants d'ONG...) et avec l'aide de contacts privilégiés auprès d'ONG locales ou de chercheurs internationaux.



La **Fondation Jean et Jeanne Scelles**, reconnue d'utilité publique depuis 1994 et bénéficiant du statut consultatif ECOSOC, est une organisation installée à Paris (France) dont le but est la lutte contre le système prostitutionnel. Par nos travaux d'analyse, de plaidoyer et de sensibilisation, nous nous engageons à connaître, comprendre et combattre l'exploitation sexuelle commerciale. La **Fondation Jean et Jeanne Scelles** est membre fondateur de la Coalition pour l'Abolition de la Prostitution (CAP International) lancée en 2013, qui réunit 28 ONG abolitionnistes dans 22 pays.

L'**Observatoire international de l'exploitation sexuelle**, département de recherche et développement de la Fondation Jean et Jean Scelles, est un carrefour de renseignements, de rencontres et d'échanges d'informations sur l'exploitation sexuelle commerciale dans le monde. Il est régulièrement consulté par des experts français et étrangers : associations, institutions, journalistes, juristes, chercheurs et personnes concernées par la défense des droits humains. L'**Observatoire international de l'exploitation sexuelle** a pour objectif :

- d'analyser ce phénomène sous tous ses aspects : prostitution, tourisme sexuel, proxénétisme, pornographie infantine, traite d'êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle commerciale...
- de permettre la réflexion et les prises de position
- d'informer tout public intéressé par ces questions

CONTACT

Sandra AYAD, Responsable de l'Observatoire international de l'exploitation sexuelle
sandra.ayad@fondationscelles.org

14 rue Mondétour
75001 Paris - France



www.fondationscelles.org
 Tw: @Fond_Scelles
 Fb: @FondationScelles